Résolution 604

Quid des locaux de détention dans le cadre du projet de réforme « Justice 2011 » ?

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la réforme de l'organisation judiciaire genevoise et l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2011, des dispositions légales y afférentes;
- le déménagement des autorités de poursuite pénale annoncé, dans le cadre de cette réforme, pour le mois de décembre 2010 sur le territoire de la commune de Lancy;
- la nécessité d'aménager/de réaménager, tant dans le nouveau site de Lancy qu'au palais de justice, des locaux de privation de liberté adaptés à la nouvelle organisation judiciaire, notamment au vu de l'allongement de la détention dite de police, et répondant aux normes nationales et internationales en vigueur.

invite le Conseil d'Etat

- à prévoir sans délai un calendrier des futurs aménagements des divers sites des autorités judiciaires dans le cadre de la réforme « Justice 2011 »;
- à déposer dans les plus brefs délais tout projet de loi, respectivement à délivrer les autorisations nécessaires permettant un déménagement optimal des autorités de poursuite pénale à Lancy et un réaménagement du site de la Veille-Ville, de manière à pouvoir, dans les temps, aménager dans ces sites des lieux de privation de liberté répondant aux normes en vigueur en la matière,
- à informer régulièrement le parlement de l'avancement des travaux d'aménagement engagés dans le cadre du projet « Justice 2011 », plus particulièrement s'agissant des futurs locaux de privation de liberté.